



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-030

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-024 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ALLOIN Père et Fils à Curbigny (1 page)	Page 4
BFC-2017-09-22-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Christophe CHAVANON à Coublanc (1 page)	Page 6
BFC-2017-09-21-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL COULON Laurent à Charmoy (1 page)	Page 8
BFC-2017-09-20-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL du CHAMP des LAS à Verosvres (1 page)	Page 10
BFC-2017-09-22-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARTIN Alain à Curgy (1 page)	Page 12
BFC-2017-10-16-025 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ROSSIGNOL Régis à Tintry (1 page)	Page 14
BFC-2017-09-21-005 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VERVIER ET FILS à Fuissé (1 page)	Page 16
BFC-2017-09-20-008 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUTARTRE Laurent à Perrecy-les-Forges (1 page)	Page 18
BFC-2017-10-11-036 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. MARGUERON Charles à Épinac (1 page)	Page 20
BFC-2017-09-22-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. VIROT Florent à Gergy (1 page)	Page 22
BFC-2017-09-22-009 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DUFRAIGNE Daniel et Johan, GAEC de la BRUYERE à La Tagnière (1 page)	Page 24
BFC-2017-09-20-007 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DEGUEURCE Marie-Agnès à L'Hôpital-le-Mercier (1 page)	Page 26
BFC-2017-09-12-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DESCHAMPS Régine à Issy-L'Éveque (1 page)	Page 28
BFC-2017-10-16-026 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy (1 page)	Page 30
BFC-2017-09-20-010 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUPONT à Poisson (1 page)	Page 32
BFC-2017-10-11-035 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GUILLOUX à Curbigny (1 page)	Page 34

BFC-2018-01-22-015 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTHE Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page) Page 36

BFC-2018-01-22-016 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. SOUDY Armand à Chassigny-sous-Dun (1 page) Page 38

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-01-22-018 - 006-2018 subdélégation Claude LONGOMBE CE CD CHATEAUDUN (2 pages) Page 40

BFC-2018-01-22-017 - 007-2018 subdélégation Bruno EVRARD ACE MA AUXERRE (2 pages) Page 43

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-002 - Décision n° 004 du 13 février 2018 portant retrait en application de l'article L 1221-10-2 du code de la santé publique, de l'autorisation de conserver et délivrer des produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Champagnole (39) (2 pages) Page 46

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-024

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
ALLOIN Père et Fils à Curbigny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL ALLOIN Père et Fils
Messieurs les Gérants
AU COLAS
71800 CURBIGNY

Mâcon, le 16 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3.22 ha situés sur la commune de OURROUX LE BOIS SAINTE MARIE (B0143, B0144, B0149), exploités par Madame SIVIGNON Marie-Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 25/09/2017 sous le n° 20170413.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

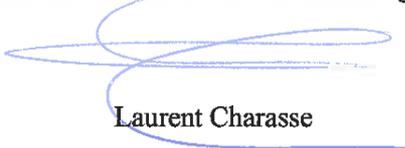
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-22-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
Christophe CHAVANON à Coublanc



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
De l'EARL Christophe CHAVANON
La Charmaillerie
71170 COUBLANC

Mâcon, le 22 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,86 ha situés sur la commune de COUBLANC (AC45, AE102, AE125, AE17, AE19), exploités par M. SAMBARDIER Jean-Marc.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2017 sous le n° 20170380.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-21-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
COULON Laurent à Charmoy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
De l'EARL COULON Laurent
Les Petits Roussots
71710 CHARMOY

Mâcon, le 21 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,45 ha situés sur la commune de CHARMOY (BC46, BC47, BH20, BH107), exploités par le GAEC des ENGOULEVENTS.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/09/2017 sous le n° 20170403.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-20-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
du CHAMP des LAS à Verosvres



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur le gérant
De l'EARL du CHAMP des LAS
Le Champ des Las
71220 VEROSVRES**

Mâcon, le 20 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,77 ha situés sur la commune de VEROSVRES (H111, H112, H128, H94, H95, H96, H98), exploités par Mme ALEVEQUE Marie-France.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/09/2017 sous le n° 20170400.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

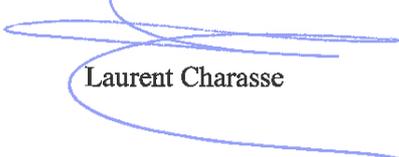
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-22-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
MARTIN Alain à Curgy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur le gérant
De l'EARL MARTIN Alain
4 Route de Drousson
71400 CURGY**

Mâcon, le 22 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,71 ha situés sur la commune de CURGY (F29, F30, F31, F32, F33, F34, F41, F496, F51, F52, F53, F54), exploités par le GAEC MARTIN Magguy et Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 21/09/2017 sous le n° 20170405.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

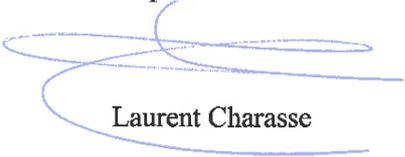
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-025

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
ROSSIGNOL Régis à Tintry



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL ROSSIGNOL REGIS
Messieurs les Gérants
BORDIAT
71490 TINTRY

Mâcon, le 16 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,79 ha situés sur la commune de EPINAC (ZT0008), exploités par GAEC VIEILLARD.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/09/2017 sous le n° 20170414.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

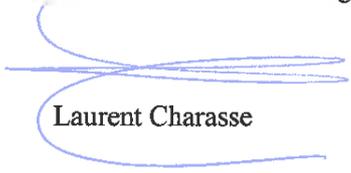
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-21-005

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL
VERVIER ET FILS à Fuissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
De l'EARL VERVIER ET FILS
Le Bourg
71960 FUISSE

Mâcon, le 21 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,37 ha situés sur la commune de SERRIERES (AD528), exploités par M. BENAS Patrick.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/09/2017 sous le n° 20170402.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

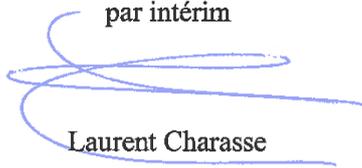
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-20-008

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUTARTRE Laurent à Perrecy-les-Forges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUTARTRE Laurent
La Vesvre
71420 PERRECY LES FORGES

Mâcon, le 20 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 36,98 ha situés sur la commune de PERRECY LES FORGES (A132, A179, A54, A55, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A86, A87, A88), exploités par Mme DUTARTRE Brigitte.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/09/2017 sous le n° 20170388.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-11-036

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
MARGUERON Charles à Épinac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur MARGUERON Charles
Le Curier, 31 rue Champiale
71360 EPINAC

Mâcon, le 11 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 08,84 ha situés sur la commune d'EPINAC (ZW71, ZX31) exploités par GAEC MAGGUY et JEAN-LUC MARTIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/09/2017 sous le n° 20170377.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/01/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-22-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
VIROT Florent à Gergy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VIROT Florent
3 Route du Grand Villeneuve
71590 GERGY

Mâcon, le 22 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 103,84 ha situés sur les communes de MERVANS (C1115, C1127, C1128, C444, C445, C446, C447, C448, C449, C450, C451, C470, C471, C472, C473, C515, C516, C517, C550, C551, C555, C561, C562, C563, C564, C591, C592, C593, C594, C595, C596, C597, C598, C599, C600, C624, C625, C626, C627, C628, C629, C993, C995, ZB9), SAINT GERMAIN DU BOIS (AC23, AC24, AC25, AC26, AC28, AC29, AC30, AC36, AC60, AC78, AZ69, AZ70, BE41, BH127, BH129, BH48, BH50, BH51, BH54, BH58, BH59, BH60, BK43, BM66, BM67), SERLEY (AV30, AV34, AV35), exploités par M. PRIN Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/09/2017 sous le n° 20170401.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-22-009

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
Messieurs DUFRAIGNE Daniel et Johan, GAEC de la
BRUYERE à La Tagnière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs DUFRAIGNE Daniel et Johan
Gérants du GAEC de la BRUYERE
La Bruyère
71190 LA TAGNIERE

Mâcon, le 22 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 188,11 ha situés sur les communes de CHARMOY (AY54, AY56, BD33), LA CHAPELLE SOUS UCHON (B352, B353, B354, B355, B394, B395, B396, B470, C202), LA TAGNIERE (AH137, AH16, AH20, AH21, AH22, AH23, AH24, AH26, AH29, AH78, AK31, AM38, AM40, AM41, AM42, AM44, AM48, AM49, AM50, AM52, AM53, AM54, AM55, AM56, AM57, AM58, AM59, AM61, AM62, AM63, AM64, AM65, AM66, AM67, AM68, AM69, AM70, AM71, AM72, AM78, AM79, AO1, AO2, AO3, AO33, AO34, AO36, AO37, AO39, AO41, AO70, AO71, AO73, AO74, AO76, AO77, AO78, AO79, AW28, AW33, AX100, AX101, AX102, AX103, AX104, AX105, AX107, AX108, AX109, AX90, AX91, AX98, AX99, AZ15, AZ19), SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES (D72, D73, D74, D75, D84, D85, D86, D87, D88, D89, D90, D91), SANVIGNES LES MINES (AH16, AI49, AI79), exploités par M. MICHON Daniel et l'EARL DUFRAIGNE Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 22/09/2017 sous le n° 20170406.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2018, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-20-007

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
DEGUEURCE Marie-Agnès à L'Hôpital-le-Mercier



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame DEGUEURCE Marie-Agnès
Le Quart
71600 L'HOPITAL LE MERCIER

Mâcon, le 20 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,67 ha situés sur la commune de L'HOPITAL LE MERCIER (A202, C73, D106, D126, D134, D146, D147, D208, D209, D33, D38, D567), exploités par M. DEGUEURCE Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/09/2017 sous le n° 20170392.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

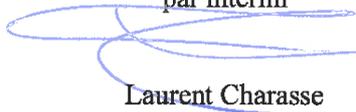
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-12-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme
DESCHAMPS Régine à Issy-L'Éveque



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame DESCHAMPS Régine
Sérandet
71760 ISSY L'EVEQUE

Mâcon, le 12 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 46,83 ha situés sur la commune d'ISSY L'EVEQUE (AW50, AW7, AZ38, AZ44, AZ46, AZ47, BH96, BL10, BL13, BL30, BL33, BL44, BL45, BL46, BL47, BL48, BL49, BL71), exploités par M. DESCHAMPS Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 08/09/2017 sous le n° 20170394.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-026

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE LA VILLENEUVE à Vindecy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA VILLENEUVE
Messieurs les Gérants
LA VILLENEUVE
71110 VINDECY

Mâcon, le 16 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les Gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,17 ha situés sur la commune de CHENAY LE CHATEL (D0165), exploités par CHALTON Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/09/2017 sous le n° 20170415.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

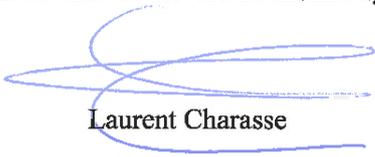
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-09-20-010

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
DUPONT à Poisson



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC DUPONT
Busseuil
71600 POISSON

Mâcon, le 20 septembre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/09/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,37 ha situés sur la commune de POISSON (B238, B277, B278, B279, C14, C2, C227, C27, C3, C46, C65, C96, C98, C99), exploités par Mme PACAUD Huguette.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/09/2017 sous le n° 20170378.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

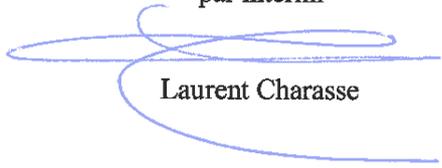
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/01/2018, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-11-035

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GUILLOUX à Curbigny

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Messieurs les gérants
du GAEC GUILLOUX
"La Ramée"
71800 CURBIGNY

Mâcon, le 11 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 08,96 ha situés sur la commune de CURBIGNY (A207, A232, AB13, B26, B27, B448, B450, B6, B697, B698, B699, B761) exploités par DEGUEURCE Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/09/2017 sous le n° 20170384.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/01/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-22-015

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M.
LAMOTHE Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LAMOTHE Simon
Loury
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 22 ha 29 a, situés sur les communes de Vauban et Saint-Christophe-en-Brionnais (71800), exploités antérieurement par Monsieur Bernard MARTIN. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 16/10/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170436.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 16/04/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-22-016

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. SOUDY
Armand à Chassigny-sous-Dun

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur SOUDY Armand
VERNIERS
71170 CHASSIGNY SOUS DUN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

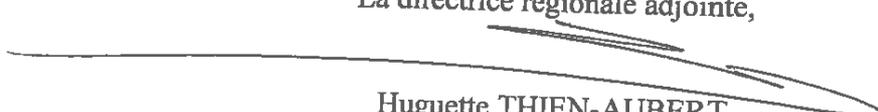
Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 15 ha 57 a, situés sur la commune de La Chapelle-sous-Dun (71800), exploités antérieurement par Monsieur Bernard MARTIN. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 28/09/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170416.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 28/03/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-01-22-018

006-2018 subdélégation Claude LONGOMBE CE CD
CHATEAUDUN

subdélégation ordonnancement secondaire CE CD CHATEAUDUN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 006-2018

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Monsieur Claude LONGOMBE, Directeur des Services Pénitentiaires Hors Classe, chef d'établissement du Centre de Détention de Châteaudun (28)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 8 décembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel (3154404-38935) en date du 29 décembre 2017 portant mutation de monsieur Claude LONGOMBE, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à monsieur Claude LONGOMBE, pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Claude LONGOMBE pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge

Article 4 – la présente délégation sera abrogée dès lors qu'un nouveau chef de service sera nommé.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2018

Le Directeur Interrégional,


Pascal VION

Page | 2

DISP Centre-Est Dijon

BFC-2018-01-22-017

007-2018 subdélégation Bruno EVRARD ACE MA
AUXERRE

subdélégation ordonnancement secondaire ACE MA AUXERRE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

N° 007 -2018

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

A

Monsieur Bruno EVRARD, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu le décret n°2006-1737 du 23 décembre 2006 portant l'application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et notamment son article 2,

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du directeur de l'administration pénitentiaire, du 8 décembre 2017, portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire), et notamment son article 11 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel (3160662-43871) en date du 28 décembre 2017 portant mutation de monsieur Bruno EVRARD, commandant pénitentiaire, en qualité de d'adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Auxerre.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-155-BAG du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

Section I : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du BOP régional 107 – administration pénitentiaire

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno EVRARD, adjoint au chef d'établissement pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui lui sont alloués et hors marchés publics. Ceci concerne tout engagement de l'état inférieur à 10 000 euros TTC ainsi que la liquidation sans seuil.

Article 2 – demeurent réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Section II : Compétence en matière d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno EVRARD, adjoint au chef d'établissement pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives au service dont il a la charge

Article 4 – la présente délégation sera abrogée dès lors qu'un nouvel adjoint au chef de service sera nommé.

Fait à Dijon, le 22 janvier 2018

Le Directeur Interrégional,


Pascal VION

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-002

Décision n° 004 du 13 février 2018 portant retrait en application de l'article L 1221-10-2 du code de la santé publique, de l'autorisation de conserver et délivrer des

Décision n° 004 du 13 février 2018 portant retrait en application de l'article L 1221-10-2 du code de la santé publique, de l'autorisation de conserver et délivrer des produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Champagne (39)

DECISION N°004 DU 13/02/18 PORTANT RETRAIT EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 1221-10-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'AUTORISATION DE CONSERVER
ET DELIVRER DES PRODUITS SANGUINS LABILES
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAMPAGNOLE (39)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles Art L 1110-1, L 6116-2, Art L 1421-1, L1221-10-2, R1221-17 à R1221-21;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi N°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance N°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'autorisation en date du 19 septembre 2014 délivrée au centre hospitalier de Champagnole (39) pour le fonctionnement de son dépôt de sang (urgences vitales et relais)

Vu les conclusions de l'inspection réalisée le 11 janvier 2017 diligentée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Vu le courrier de manquements aux lois et règlements adressé à l'établissement le 03 février 2017 resté sans suite

Vu le courrier d'injonction adressé à l'établissement le 11 avril 2017 resté sans suite

Vu le rapport de la 2^{ème} inspection réalisée le 18 décembre 2017 mettant en évidence une aggravation des constats

Vu la mise en demeure adressée à l'établissement le 05 janvier 2018 fixant au 12 janvier 2018 la date limite de mise en conformité du dépôt de sang

Vu l'absence de réponse de votre part à l'échéance fixée

CONSIDERANT que la mise en demeure portait sur la mise en conformité du dépôt (nomination du responsable médical, de son suppléant, actualisation des procédures, suppression de certains matériels, formation des personnels)

CONSIDERANT que l'établissement n'a donné suite à aucune des décisions du directeur général de l'ARS

DECIDE

Article 1^{er} :

En application de l'article L 1221-10-2 du code de la santé publique, le retrait de l'autorisation de fonctionner du dépôt de sang du centre hospitalier de Champagnole est prononcée

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 19/02/2018.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès de la ministre chargée de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 FEV. 2018

Le Directeur Général

Pierre PRIBILE